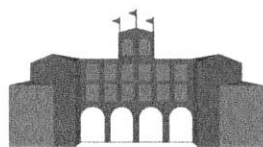


REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des services technique
Dossier suivi par Denis DUCIEL
☎ 04.90.28.28.83 / 06.98.46.24.54
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/J-BB

DÉCISION N° 2024-05/90

DEPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR LA POSE D'UNE POMPE À CHALEUR SUR LA TERRASSE DU BÂTIMENT ABRITANT LE SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme de toute nature, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux susvisés, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et plus particulièrement une déclaration préalable de travaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de déposer une déclaration préalable de Travaux aux fins d'être autorisé à procéder à la pose d'une pompe à chaleur sur la terrasse du bâtiment qui abrite le service des affaires scolaires sis 5, rue de l'Hôtel de Ville à VALREAS (84600).

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment la déclaration préalable de Travaux, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La Directrice Général des Services, le Directeur des Services Techniques et la responsable du service Urbanisme de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240527-DEC_2024_05

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse.

Article 5 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 27 mai 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 27 MAI 2024
De la publication sur le site internet de la Ville le 27 MAI 2024

